

EVACUATION DES EAUX PLUVIALES AUX ENVIRONS DE L'ABBAYE DE LA BLANCHE

Juillet 2009 – Janvier 2010



Panneau Sud (Voir carte p.3)

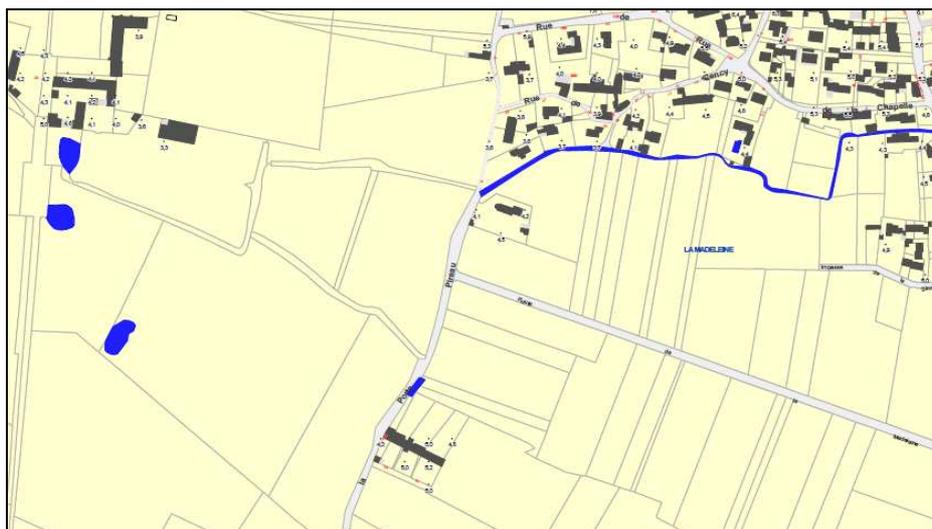


Panneau Nord (Voir carte p.3)

Dans le but d'expliquer la présence de panneaux « *chaussée inondable* » le long de la rue de la Porte Pireau, une brève investigation le long du mur d'enceinte de l'Abbaye de la Blanche nous a permis d'observer, après une courte période de pluie, l'écoulement des eaux dans les parages immédiats du mur.

La zone étudiée appartient dans son intégralité au bassin versant du nord de l'île de Noirmoutier :
Voir notre dossier :

« *Mise en évidence de l'existence d'un bassin versant de 600 ha au nord de l'île de Noirmoutier* »



Carte Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier

*Partie est de l'Abbaye de la Blanche, route de la Porte Pireau. Voir carte p.3,
On peut remarquer en haut à droite le tracé en bleu du fossé de la Madeleine.*

Il existe de chaque côté de la rue de la porte Pireau un fossé de taille moyenne, l'un (fossé1) court le long du mur d'enceinte de l'Abbaye, l'autre traverse la route et rejoint ce premier fossé 1 qui s'écoule ensuite sous le mur de l'enceinte (B) Voir carte p.3.



Point (B) fossé 1



Vers le passage sous le mur

Le fossé se continue ensuite à l'intérieur des murs de l'abbaye

La section du busage sous le mur contrôle la quantité d'eau admise, le busage sous la route de la même façon limite le volume d'eau admis vers le mur.

Une pente douce existe à ce niveau de la rue de la Porte Pireau, il est donc probable que le volume d'eau admis d'abord par le busage sous la route puis sous le mur de clôture, soit insuffisant pour éviter les inondations récurrentes dans le voisinage. Le manque d'entretien pourrait exacerber le phénomène.

Le fossé sous le mur rejoint alors la zone d'étangs (A) à l'intérieur des murs.



Etangs (A) Voir carte p.3

Zone humide avec roselière à l'intérieur de l'Abbaye

De même, plus au nord le long de la Porte Pireau, le ruisseau de la Madeleine © s'écoule avec difficultés sous le mur d'enceinte, provoquant des inondations dans les propriétés en amont.



©Vers le mur de la Blanche (pompe visible)



Une section mal entretenue
du Ruisseau de la Madeleine

Plus nord, une courte section de la route est dotée d'un réseau pluvial manifestement inadéquat.



Partie Est de l'Abbaye de la Blanche

Les fossés de drainage apparaissent nettement entre les champs cultivés.

- (A) Etang (B) Busage sous le mur (C) Pompe et ruisseau de la Madeleine
 (D) Coëf de la Blanche (E) Nouveau bâtiment agricole de 700m²
 P nord : panneau routier nord, rue de la Porte Pireau
 P sud : panneau routier sud



*Coëf de la Blanche, à la base du mur de défense contre la mer (D)
Un ouvrage essentiel d'évacuation du pluvial transitant par la Blanche*

L'exutoire en mer construit sur le mur ancien de défense contre la mer (D voir carte p.3), d'une importance capitale, est l'unique évacuation des eaux pluviales fonctionnant par gravité depuis l'Herbaudière. Plus à l'est, le coëf de la Madeleine, souvent ensablé, maintient une activité discrète. A l'ouest, le courseau des Bœufs, de l'Herbaudière à la Linière, réceptionne les eaux pluviales d'une partie du bassin versant du nord de l'île avec évacuation à la mer par deux exutoires alimentés par des pompes électriques rejetant leurs eaux sur la plage de la Linière, sans traitement préalable.



Extrait Carte Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier

Le courseau des Bœufs de l'Herbaudière à la Blanche

On peut apprécier sur cette carte, la présence d'une cuvette, partie ouest du bassin versant du nord de l'île (Voir notre dossier mentionné p.1)

Les eaux pluviales s'évacuent sur la plage de la Linière, par deux exutoires dotés de pompes de refoulement électriques, l'un au nord ouest de la carte, le second à l'extrémité du chemin de la plage (bien visible sur la carte).

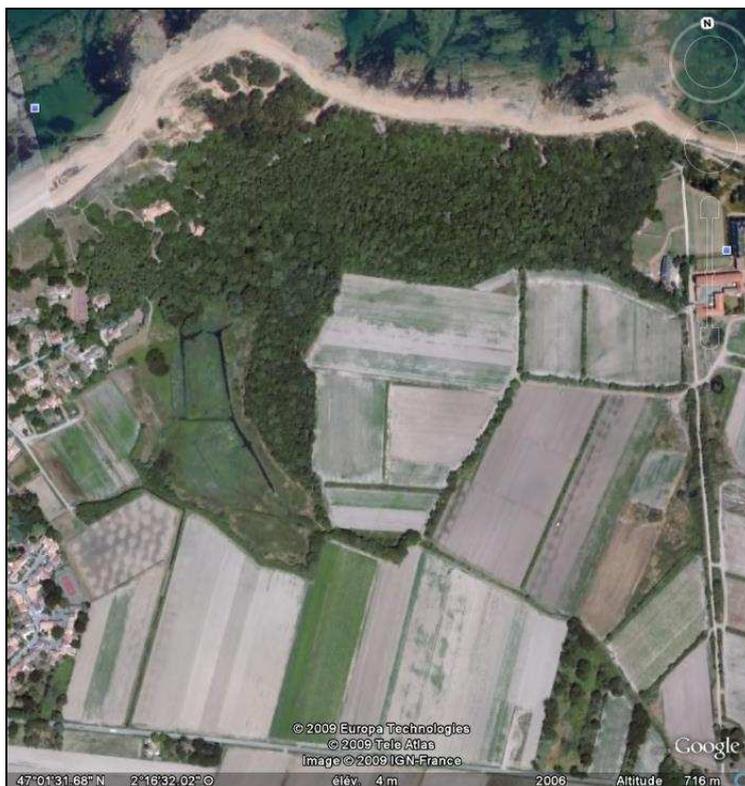
La dépression des étangs de la Blanche (en voie d'assèchement) est visible à droite sur la carte (zone de quadrilatères).

La partie est du courseau (à droite sur la carte) continue vers les fossés de drainage à l'intérieur des murs, puis vers le coëf de la Blanche.

Avant la mise en œuvre des pompes électriques, un volume notable des eaux de cette zone s'évacuait par le coëf de la Blanche. Grâce au volume important des bassins de rétention (prairies humides le long des courseaux), étangs, il était possible de réguler le volume d'eau admis vers le coëf de l'abbaye de la Blanche.

Aujourd'hui, les pannes électriques, lors d'orages par exemple, provoquent l'arrêt des pompes avec pour conséquence immédiate, une montée rapide des eaux provoquant des inondations.

A l'ouest du bois de la Blanche, un zone d'étangs fort anciens (pêcheries du moyen âge, du XIIème siècle) sont en voie d'assèchement. Assèchement provoqué par le contrôle du pluvial sur la dune côtière urbanisée de la Linière qui a entraîné une importante diminution de la quantité d'eau rejoignant les étangs par ravinement ou filtration dans le sable de la dune. Bien que cette zone d'étangs soit classée ZNIEFF2, il semble bien que persiste une regrettable volonté de l'assécher.



Partie ouest de la Blanche

Les étangs sont visibles au milieu vers la gauche

Les fossés de drainage souvent végétalisés apparaissent clairement.

A droite de la photo, on distingue l'allée centrale de l'Abbaye (Sud-Nord)

Malheureusement, les levés altimétriques effectués en 2008 ne montrent que des mesures réalisées autour des bâtiments.

Une étude à l'intérieur des murs devrait permettre de mieux appréhender les problèmes d'écoulement et d'évacuation des eaux. Etant donné le réseau gravitaire existant qui ne peut fonctionner (évacuation à la mer par le Coëf de la Blanche) que six heures par période de douze heures (au mieux), le maintien d'étangs ou de bassins d'expansion des eaux d'un volume adéquat s'avère indispensable afin de réduire la vitesse d'écoulement et de diminuer le débit de pointe, à l'intérieur et à l'extérieur des murs de l'Abbaye.

En conclusion,

Il est vraisemblable que cette partie du bassin versant, marécageuse avant l'arrivée des moines, cuvette réceptacle des eaux pluviales du plateau agricole, s'étendait sans interruption de l'Herbaudière au bois de la Chaise avec évacuation possible à la Clère, au niveau de la digue ancienne de Ribandon vers le sud et au Sableaux.

Des coëfs et écluses pouvaient aussi exister (le « canal » au Vieil, le coëf de la Madeleine par exemple).

Cette cuvette isolée au nord par un cordon dunaire, au sud par la hauteur du plateau rocheux de la plaine, présente encore des restes importants du marécage initial, le « Vivier » à l'Herbaudière, le courseau des Bœufs, les étangs et fossés de la Blanche, le fossé de la Madeleine, les Roussières, la Clère, les Prés Planches et les Prés Patouillards. Le devenir de ces lieux humides, souvent victimes de développements peu respectueux de l'environnement paysager patrimonial, est sans doute plus qu'aléatoire aujourd'hui.

Le régime légal de l'écoulement des eaux de pluie

Avant d'aborder le devenir des eaux de pluies collectées dans les fossés, ruisseaux, rigoles, caniveaux, bordures, drains, bref les collecteurs, il convient de rappeler le régime juridique de l'écoulement des eaux de pluie. La base légale, c'est l'article 640 du code civil qui dit en gros que le propriétaire du fonds inférieur est tenu de recevoir les eaux qui s'écoulent naturellement des fonds supérieurs, sans que la main de l'homme y ait contribué. Il ne peut pas élever de digue (sauf pour se protéger des inondations des cours d'eau) qui empêche l'écoulement. Il peut en revanche creuser un fossé ou une rigole (à charge de l'entretenir) qui devra être à une distance de plus de 0,50 mètre des chemins ruraux et voies communales, lorsque l'eau découle de ces derniers ou les traverse. Donc le propriétaire d'un fonds inférieur peut creuser un fossé pour canaliser l'eau de pluie. Une question se pose toutefois : les riverains sont-ils tenus de recevoir les eaux des routes et chemins ? La réponse est oui si elles s'écoulent naturellement et directement de ces chemins et routes. Dans ce cas, si pas de fossé, ils peuvent en creuser un.

Par contre, la réponse est non si les eaux débordent des rigoles et des fossés, soit publics soit appartenant aux propriétaires des fonds supérieurs, en bordure des routes, voies et chemins après avoir traversé les voies et les chemins (articles R. 161-20 et R. 161-21 du code rural).Source Droucous

Les obligations des communes Les communes ou les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunales) ont l'obligation, après une enquête publique, en application de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, codifiée à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, de délimiter :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il s'avère nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. Cela dit, le maire a le pouvoir de prendre des mesures destinées à lutter contre la pollution qui pourrait être causée par les eaux pluviales, en vertu de l'article L. 2212-2-5° du code général des collectivités territoriales, également de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Enfin, les communes et leurs groupements sont habilités à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (article L 211-7 du code de l'environnement.

Source : Droucous

Qui est responsable de l'existence de cette portion inondable le long de la route de la Porte Pireau?

Clairement la municipalité de Noirmoutier qui n'a pas su ou n'a pas voulu maintenir un réseau pluvial cohérent et efficace, de busages, de fossés, de mares ou de bassins d'orage à l'extérieur des murs de l'Abbaye de la Blanche aux points bas stratégiques de cette vaste cuvette clairement identifiée.



Documents annexes

En bref, n°54, Noirmoutier en l'Île (extraits)

Page 1, Maurice Chardonneau – Maire

... » C'est la même météo qui malheureusement a fait l'actualité quelques jours avant, avec des averses exceptionnelles qui ont entraîné de nombreuses et préoccupantes inondations à travers l'ensemble de la commune. Le fait qu'une partie du territoire de notre commune se trouve en dessous du niveau de la mer est, évidemment, une des raisons. L'existence des coëfs et diverses écluses nous le rappelle. Dans les semaines qui viennent, la ville va prendre des initiatives afin d'identifier et d'évaluer la faisabilité et le coût des différentes solutions envisageables pour réduire les risques de nouvelles inondations... »

VIE MUNICIPALE – LES INONDATIONS A NOIRMOUTIER.

Le 23 octobre 2006, de fortes précipitations se sont abattues sur Noirmoutier causant de nombreuses inondations et rendant certaines routes impraticables. Nous sommes allés à la rencontre de Patrice Ferron, adjoint à la voirie pour mieux comprendre la raison de ce phénomène.

Pourquoi y a-t-il eu de telles montées d'eau à certains endroits de Noirmoutier ?

P.F. « Il y a eu des averses exceptionnelles. La marée étant haute ce jour là, l'évacuation de l'eau à la mer n'a pu s'effectuer que par des pompes de relèvement peu nombreuses sur Noirmoutier. Les réseaux n'ont donc pas suffi à évacuer, voir à contenir les eaux de ruissellement. Ils ont été rapidement saturés provoquant des inondations sur des points bas. Ainsi sur 3 jours et en seulement 3h30 de précipitations au total, les pompes des Roussières ont rejeté à la mer 105 000 m³ d'eau. »

« Soit 10 ha sous 1m d'eau » !

Quels sont les endroits qui ont été les plus inondés et pourquoi ?

« Aucun des trois pôles urbains de la commune n'a été épargné. Face à l'urbanisation grandissante, le réseau qui date d'une quarantaine d'années n'est plus compatible, les conduits sont sous dimensionnés. L'étanchéité des surfaces aggrave également ce problème (voirie bitumée, surfaces bâties). Certes, nous avons hérités de nos anciens, les remarquables ouvrages que sont les coëfs, mais les surfaces imperméabilisées ont considérablement augmentées. Les routes bitumées remplaçant les chemins de terre ont également augmenté le flux des eaux pluviales qui sature plus rapidement les réseaux les recevant. »

Nota :

- Les pompes de relèvement dont parle M. Ferron sont en fait des pompes de refoulement au nombre de trois : deux à la Linière servant à l'évacuation des eaux le long du courseau des bœufs et du bassin de rétention (bâche) route de Martroger . Il n'existe pas de coëf fonctionnant par gravité dans cette zone nord de l'Île (sauf celui de la Blanche comme nous l'avons vu).
- Une pompe aux Roussières. (Plage de la Clère).



Pompe rue de la Porte Pireau en bordure du fossé de la Madeleine, point ©, voir carte p.3

Il serait intéressant d'en connaître l'usage exact : Est-ce une pompe de relèvement (tout à l'égout) ou une pompe de refoulement (pluvial) ? Cette pompe semble effectivement limiter les inondations à cet endroit précis de la rue de la Porte Pireau, sauf lors de pannes électriques !

Inondations du 28 Novembre 2009 – rue de la Porte Pireau



Preuves éloquentes, on ne peut plus évidentes de la nécessité absolue d'épargner les dernières zones non urbanisées, en particulier celles de la Linière, de la Blanche, de la Madeleine, du secteur de la Résistance, des Roussières, des Prés Planches, des Prés Patouillards, du Müllembourg.

Une panne électrique toujours possible, associée à de fortes pluies et c'est de nouveau la catastrophe, non seulement aux environs de la Blanche mais aussi dans tous les lieux cités, clairement identifiés.

Combien de temps devront nous attendre un Plan de Prévention des Risques naturels prenant effectivement en compte les réalités alarmantes de ce territoire en sursis de catastrophe? JLE